

L'an deux mil quatorze , le vingt-huit juin, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 08 juillet 2014.

Ordre du jour

- Subventions 2014
- Acquisition photocopieurs
- Ouverture d'un ALSH le mercredi après-midi
- Admission en non-valeur
- Assurances statutaires
- Motion soutien AMF
- Questions diverses

REUNION DU 03 JUILLET 2014

Le trois juillet deux mil quatorze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Gwénaëlle MARTIN – Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Solenne DEVAUX – Alexandrine PRIÉ – MM. Pascal PERRIN – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE – Johnny LEPÈRE – Olivier TRÉHEL Pascal BOURSICOT – Olivier BOIXIÈRE

Absents excusés : Mme Martine BUGEAUD (procuracy à Mme Gwénaëlle MARTIN)
Mr Alain BRIOT (procuracy à Mr Pascal LORRE)

Secrétaire de séance : Mme Solenne DEVAUX

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-01
OBJET : SUBVENTIONS 2014

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 juin dernier, le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Festival Les Esclaffades Gestion Amicale Laïque de SAINT-HELEN	1 800 €	Horizon Emploi	40 €
Association Familiale Catholique	175 €	Restos du Coeur	40 €
Club de l'Amitié	210 €	Secours Catholique	40 €
Comité des Fêtes (1)	430 €	Secours Populaire	40 €
OGEC	335 €	AFM22	30 €
Football Rance-Coëtquen	1 350 €	AFSEP	30 €
Société de Chasse	260 €	APEDYS	30 €
Evasion Hélénaise	175 €	Dons du Sang	30 €
Pêcheurs des Quintaines	175 €	France Adot	30 €
Comice agricole des 2 cantons	300 €	Croix Rouge DINAN	30 €
ADFAAM (assistantes maternelles)	50 €	Infirmes Moteurs Cérébraux	30 €
Soleil et Sourire	50 €	La Pierre Le Bigaut	30 €
ADAPEI 22	40 €	Laryngectomisés	30 €
ADVEVAN	40 €	Leucémie Espoir	30 €
Alma	40 €	Ligue contre le Cancer	30 €
APAJH	40 €	Paralysés de France	30 €
Diab-Armor	40 €	UNAFAM	30 €
France Alzheimer 22	40 €	Protection civile	30 €
		Banque alimentaire DINAN	30 €

(1) ABSTENTION DE MR SERGE RIVIERE EN TANT QUE PRÉSIDENT DE CETTE ASSOCIATION

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-02

OBJET : ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Après s'être fait présenté les 3 devis pour l'acquisition de 2 photocopieurs (mairie + école) dont le détail suit

FOURNISSEUR		ACQUISITION	LOCATION	MAINTENANCE
POTIER – Dinan Marque : KYOCERA 25 copies / mn	Mairie	2 840 € HT avec module fax	53,75 € HT / mois	0,0039 € HT noir 0,0390 € HT couleur
	Ecole	2 545 € HT sans module fax	48,16 € HT / mois	
DESK – St Briec Marque : SHARP 26 copies / mn	Mairie	3 300 € HT	71 € HT / mois	0,0045 € HT noir 0,045 € HT couleur
	Ecole	1 990 € HT (reconditionné)	43 € HT / mois	0,0005 € HT noir 0,05 € HT couleur
TOSHIBA – Rennes	Mairie	4 015 € HT	145 € / mois	0,005 € HT noir 0,05 € HT couleur
	Ecole	4 015 € HT		

le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ retient la proposition faite par la Société POTIER BUREAUTIQUE de DINAN et opte pour la location pendant une durée de 5 ans de ce matériel dont les caractéristiques sont les suivantes :

- loyer mensuel photocopieur mairie : 53,75 € HT
- loyer mensuel photocopieur école : 48,16 € HT
- coût de la copie : Noir 0.0039 € HT - Couleur 0.0390€ HT

☞ autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-03

OBJET : OUVERTURE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI APRÈS-MIDI

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente réunion il avait été décidé d'adresser aux parents une information ainsi que des bulletins d'inscriptions pour le centre aéré du mercredi après midi. De nombreux dossiers ayant été retournés en mairie (environ une quarantaine), il y a donc lieu de statuer définitivement sur la suite à entreprendre.

Aussi après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

☞ valide la mise en place d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi en partenariat avec la commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE et ce à compter de septembre 2014.

☞ autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

☞ décide d'appliquer les tarifs suivants (repas compris) :

	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
Tranche 1	0 à 512	3,00 €
Tranche 2	513 à 700	4,80 €
Tranche 3	701 à 900	5,50 €
Tranche 4	901 à 1 200	6,50 €
Tranche 5	1201 à 1 500	7,30 €
Tranche 6	+ 1500	8,00 €

Garderie : 1 € de 17 h 15 à 18 h

☞ décide de fixer les horaires suivants :

12 h à 14 h : Repas

14 h à 17 h 15 : Activités

17 h 15 à 18 h : Garderie

Un premier bilan sera réalisé aux vacances de la Toussaint.

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-04

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Sur proposition de Mme le Trésorier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°153 de l'exercice 2007 pour un montant de 114,70 € ayant pour objet le paiement de la cantine.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-05

OBJET : PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE STATUTAIRE LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Monsieur Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit "police d'assurance collective à adhésion facultative".

La collectivité de SAINT HÉLEN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes

d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU l'exposé de Monsieur Le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2016.

DÉLIBÉRATION N° 2014-08-06

OBJET : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF CONTRE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 JUILLET 2014)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes,

niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT HÉLEN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble"
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT HÉLEN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de SAINT HÉLEN soutient les demandes de l'AMF :

- ➔ Réexamen du plan de réduction des dotations de l'État
- ➔ Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- ➔ Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

QUESTIONS DIVERSES N° 2014-08-07

Conseil Communautaire

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée les dernières décisions prises lors du conseil communautaire et notamment sur le montant d'environ 22 000 € qui sera attribué à notre commune dans le cadre du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Autre point abordé, le SCOT et l'obligation pour notre commune de mettre le Plan Local d'Urbanisme en conformité avec ce dernier.

Attribution logement HLM La Rance

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le logement HLM La Rance du 8 Allée des Lilas a été attribué à Mme Jocelyne LE GALL.

Représentants communaux aux groupes de travail

- Petite Enfance.....Mme Solenne DEVAUX
- Education Environnement.....Mme Cathelyne KERSSIES

Compte-rendu de commission

A la demande de Monsieur Le Maire, plusieurs conseillers ont donné le compte-rendu des commissions auxquelles ils ont participées.

RIEN NE RESTANT À L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SESSION CLOSE.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR ET ANS SUSDITS.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 H

Le secrétaire de séance,
Solenne DEVAUX

Le Maire,
Pascal PERRIN